



Politique d'installation de dos d'âne allongé

NORMES ET PROCÉDURES



Département des travaux publics

DÉPOSÉE ET ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUIN 2023

Préambule

Chaque année, la Municipalité de Crabtree reçoit des plaintes de la part de ses citoyens, portant sur le non-respect de la signalisation routière, et notamment celles relatives à la vitesse autorisée dans les zones résidentielles, ainsi qu'à proximité des infrastructures collectives et des parcs.

Bien que consciente qu'il ne s'agit pas d'une situation problématique généralisée à l'ensemble des automobilistes, la Municipalité de Crabtree est tout de même soucieuse de la sécurité de ses citoyens.

La Municipalité de Crabtree souhaite mettre en place des mesures concrètes visant l'apaisement de la circulation et favorisant la cohabitation sécuritaire et harmonieuse des divers usagers des routes. À cette fin, l'une des mesures envisagées consiste à l'aménagement de dos d'âne allongé, et ce, sous réserve de l'application de certaines conditions prévues dans cette politique.

Objectif

La présente politique a pour objet d'autoriser l'installation de dos d'âne allongé sur le réseau routier de la municipalité afin de contraindre, de façon passive, les automobilistes à diminuer leur vitesse de déplacement.

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation d'installation de dos d'âne allongé est sujette à l'application de critères de qualification et d'admissibilité. De plus, l'installation d'un dos d'âne allongé devra respecter diverses normes d'aménagement et de localisation.

Enfin, il est nécessaire de préciser les modalités administratives pour le traitement des demandes des citoyens relativement à l'installation de dos d'âne allongés. Tous ces critères, normes et modalités sont définis et précisés dans la présente politique, et ce, avec le principal but d'assurer le traitement objectif et équitable de toute demande provenant des citoyens.

Définition

Le dos d'âne allongé est un type de ralentisseur avec un profil en long sinusoïdal consistant en une ondulation de faible hauteur (environ 10 cm) et dont la longueur est supérieure à l'empattement des essieux d'un véhicule motorisé (3,7 mètres minimum). Il permet le passage des véhicules à une vitesse variant de 25 à 35 km/h.

Avantages et inconvénients de l'installation de dos d'âne

AVANTAGES DU DOS D'ÂNE

- Efficacité durable et démontrée à réduire les vitesses;
- Sécuriser au moyen d'un plateau surélevé un passage piéton;
- Coûts modérés en comparaison avec d'autres aménagements modérateurs, pour une bonne efficacité.

INCONVÉNIENTS DES DOS D'ÂNE

Certains inconvénients sont associés à la présence de dos d'âne; ils peuvent cependant être atténués par une implantation appropriée, comme :

- Peu d'effet de modération de vitesses pour les deux roues motorisées qui peuvent, comme les cyclistes, circuler dans l'espace aplati le long de la bordure. Dans le cas de coussins, il y a un risque que les cyclistes dévient de leur trajectoire pour passer entre les coussins au centre de la chaussée;
- Augmentation du bruit lié à la décélération et à l'accélération des véhicules. Cet inconvénient sera d'autant moins important que si les vitesses sont bien maîtrisées sur l'ensemble de la rue ou du quartier;
- Selon le type de sol, il y a un risque de vibrations au passage des véhicules lourds, perçues dans les résidences riveraines. Cependant, sur les rues locales, peu fréquentées par les véhicules lourds, cet inconvénient est mineur;
- Risque de report de la circulation vers des rues voisines. Il est souhaitable de planifier l'implantation à l'échelle d'un quartier;
- Effets négatifs du dos d'âne pour les véhicules d'urgence (augmentation du temps de réponse jusqu'à 10 secondes par dos d'âne);
- Difficultés supplémentaires pour les opérations de déneigement;
- Augmentation de la pollution visuelle par l'ajout de la signalisation requise;
- Coûts de l'implantation.

Conditions d'application

L'installation des dos d'âne se réalise uniquement dans les rues secondaires dont la vitesse est de 50 km/h ou moins.

La Municipalité se réserve le droit d'installer des dos d'âne près des parcs et des installations stratégiques de la municipalité.

L'implantation des dos d'âne se réalise notamment selon les disponibilités budgétaires allouées à cette fin.

Le recours à l'utilisation de dos d'âne allongé comme moyen de réduction de vitesse ou de débit de circulation doit pouvoir être justifiable et doit satisfaire à des critères de qualification, le tout préalablement à l'étude de toute demande. Par conséquent, le non-respect de ces critères de qualification entraîne automatiquement le refus de la demande par la direction des travaux publics. Les critères de qualification à satisfaire sont les suivants :

1. Les dos d'âne sont autorisés sur les rues locales seulement, ils sont interdits sur les artères et certains chemins, sauf les exceptions dûment autorisées par le conseil municipal ;
2. Une comptabilisation des véhicules à l'aide d'un radar pédagogique en mode « espion » pendant au moins 7 jours doit être enregistrée et au moins 10% des véhicules doivent dépasser la limite permise pour que soit acceptée l'installation d'un dos d'âne;
3. Les dos d'âne sont autorisés sur des tronçons linéaires dont la longueur est supérieure à 150 mètres et interdit dans des courbes;
4. Les dos d'âne sont autorisés sur des routes dont la déclivité maximale est de 5 %. Cette limite est fixée pour des raisons de sécurité en regard du freinage dans une pente descendante;
5. La distance minimale d'une intersection avec ou sans arrêts doit être de 50 mètres;
6. La distance minimale par rapport à une courbe doit être de 50 mètres;
7. La distance minimale entre deux dos d'âne allongés doit être de 150 mètres;

8. Les dos d'âne sont autorisés, si la rue concernée est rarement utilisée par les véhicules d'urgence (pompiers et ambulanciers).

La Municipalité se laisse le droit de refuser une demande si l'installation représente un danger potentiel après analyse.

Exclusions d'application

La demande de dos d'âne ne sera pas recevable pour les endroits suivants :

- Les routes du ministère des Transports ;
- Les rues où la présence de véhicules lourds est courante.

Autres considérations

Le conseil municipal a toujours la possibilité de décider d'implanter ou de retirer un dos d'âne ou d'autres mesures d'allégement de la circulation selon un calendrier déterminé par d'autres travaux, ou par la disponibilité des ressources financières, techniques ou humaines.

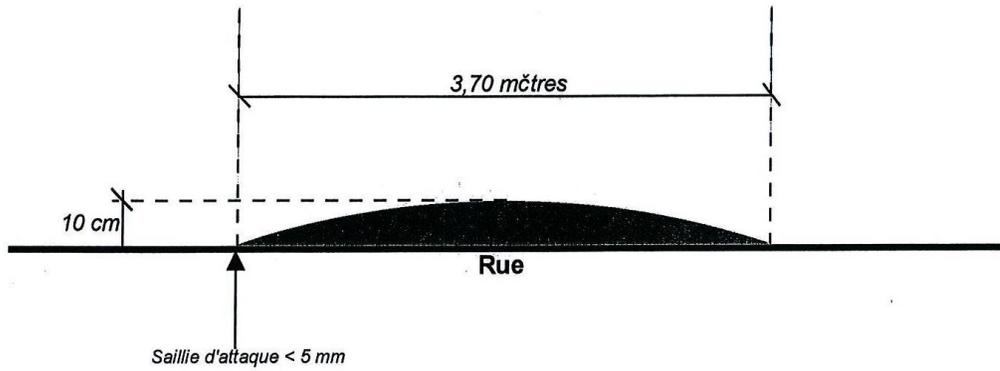
Dépôt d'une demande

1. Pour faire une demande, le citoyen demandeur doit faire signer le formulaire par les citoyens concernés (Annexe « A ») en recueillant une seule signature par adresse. La demande doit contenir les indications relatives à l'endroit où la personne souhaite faire installer le dos d'âne en fonction des conditions d'application de la politique. Le dos d'âne doit être installé à proximité de la résidence du demandeur initial.
2. Ce formulaire doit obligatoirement inclure l'accord des propriétaires des résidences qui seront situées de part et d'autre de l'emplacement proposé pour le dos d'âne. La demande doit être acheminée par courriel à l'adresse info@crabtree.quebec ou déposée à la réception de l'hôtel de ville.

3. Le demandeur doit être le premier à signer le formulaire attestant son accord avec le projet d'implantation du dos d'âne.
4. Le demandeur doit obtenir les signatures d'au moins 10 résidents situés le plus près possible de l'installation projetée et sur le tronçon de rue concernée. En signant le formulaire, un résident accepte qu'un dos d'âne soit installé face à son domicile.
5. Lorsque la demande est transmise à la Municipalité, cette dernière accuse réception de la demande. La demande est transmise au service des travaux publics pour analyse des conditions d'application.
6. Si la demande est admissible, le service des travaux publics doit collecter des données relatives à la vitesse et au nombre de passages de véhicules.
7. Le directeur des travaux publics fait une recommandation au conseil municipal.
8. Lorsque la demande est acceptée, l'endroit visé par l'installation peut varier de celui du demandeur pour des raisons techniques et pratiques.
9. Les dos d'âne sont implantés de façon permanente par la Municipalité, selon les budgets alloués et les travaux sont effectués entre le mois de juin et le mois d'octobre de chaque année.
10. L'aménagement de dos d'âne sera favorisé durant les mois de juin à septembre inclusivement. Lors de l'implantation, un dos d'âne temporaire est d'abord installé. L'année suivant l'installation du dos d'âne temporaire, une évaluation de la situation sera faite par le directeur des travaux publics. S'il arrive à la conclusion que le dos d'âne est efficace et comporte plus d'avantages que d'inconvénients, un dos d'âne permanent est alors installé.
11. À moins d'un changement majeur ou d'une modification de la signalisation, le délai entre les demandes de dos d'âne pour un même tronçon doit respecter un intervalle de 2 ans.

ANNEXE « B

Ralentisseur de type dos d'âne allongé
(profil circulaire)



Passage piétonnier surélevé
(profil trapézoïdale)

